



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Tél. : 03.86.60.70.80

Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2005-P- 1195 bis

ARRÊTÉ

mettant en demeure M. le directeur de la société RIC ENVIRONNEMENT
de régulariser la situation de l'établissement situé
sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 pris pour application du code susvisé
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature officielle des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral n°92-481 du 18 février 1992 portant autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt de ferrailles et matériaux divers et de carcasses de véhicules automobiles sur la commune de FOURCHAMBAULT à la SARL Compagnie Générale de Récupération Nivernaise (CGRN),
- VU le rapport de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 11 mars 2005,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L514.2 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'inspection conduite sur le site le 25 janvier 2005, l'exploitation par la société RIC ENVIRONNEMENT d'une station de transit de déchets industriels banals provenant d'installations classées, activité relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique 167a,

CONSIDÉRANT qu'un délai de 3 mois maximum est jugé nécessaire pour satisfaire cette obligation,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} –

En application de l'article L514.2 du code de l'environnement, le directeur de la société RIC ENVIRONNEMENT, située 60 quai de Loire sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, est mis en demeure, sous un délai de 3 mois, :

- de régulariser la situation administrative de ses installations en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de déchets industriels banals provenant d'installations classées à la préfecture de la Nièvre,
- de suspendre toute activité de transit de déchets industriels banals avant l'obtention de l'autorisation requise.

Le dossier déposé, comportant l'ensemble des installations soumises à autorisation et à déclaration, doit être conforme aux articles 2 et 3 du décret 77.133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 2 –

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514.2, alinéas 2 et 3, du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Délai et voie de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 – notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de la société RIC ENVIRONNEMENT.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de FOURCHAMBAULT et tenue à la disposition du public. Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

ARTICLE 5 -

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
 - M. le maire de FOURCHAMBAULT,
 - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
 - M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
 - Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 - M. le directeur départemental de l'équipement,
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- .../...

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M ; l'inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté .

Nevers, le **29** AVR. 2005

Le préfet

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général


Florus NESTAR